



Le propriétaire nous demande de partir alors qu'on vient d'arriver

Par **Mickdu59**, le **14/10/2013** à **16:07**

Salut voila je voudrais avoir une deuxième confirmation avant d'interpellé mon propriétaire .

Je viens d'emménager dans un logement plus grand qui appartient au même propriétaire .

J'ai signer le bail pour 3 ans il y a quelques mois (fin mai) et surprise là en novembre il m'envoie un courrier me disant de libéré le logement dans les 2 mois en gros pour fin décembre car elle le met en vente .

Donc j'ai contacter la maison de la justice qui m'ont dit que le proprio avais pas le droit vu que j'avais re signer pour 3 ans et qu il pouvais m'envoyer le recommander 6 mois avant la fin de bail .

trouver un logement alors que je viens d 'arriver dans celui ci , de plus j'ai claquer 500 euro pour refaire la cloture car elle etais détruite , la je ne sais plus quoi faire de plus l'hiver arrive .

? c'est du délire non

Par **moisse**, le **14/10/2013** à **16:27**

Bonjour,
Tranquillisez-vous.

Le bailleur ne peut opérer de reprise pour vente qu'à l'échéance du bail, sachant qu'il doit

donner congé au locataire 6 mois avant cette échéance.

Le locataire bénéficie d'un droit de préemption qui doit être rappelé dans ce congé.

Par contre le propriétaire-bailleur peut parfaitement vendre l'immeuble sans vous en aviser, le bail continuant dans les mêmes conditions avec le nouveau propriétaire (vente dite occupée).

Par **Mickdu59**, le **14/10/2013** à **16:37**

Ok donc même si elle me demande de partir pour décembre je peut contesté, au moins pour nous laisser le temps de retrouver un logement .

Par **moisse**, le **14/10/2013** à **17:12**

Non seulement vous pouvez contester, mais lui sussurer :

* de vendre le local occupé

ou

* de vous donner une prime de libération, genre x% du prix de vente et de prendre en charge vos frais de déménagement, réinstallation...

Par **Lag0**, le **14/10/2013** à **19:29**

Bonjour,

Je vous confirme que le bailleur ne peut pas vous donner congé avant l'échéance triennale du bail. D'ailleurs, a t-il bien essayé de le faire (lettre RAR ou pli porté par huissier) ou tout ceci n'est-il que verbal ?